

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille seize,

le 15 novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Océane du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
9 NOVEMBRE 2016

DATE d'AFFICHAGE
25 NOVEMBRE 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 27
Votants : 32

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BRÉGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Denis LE RALLE, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Bernard AUDRAN, - Daniel BOURZEIX, - Alain DANIEL, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Bruno LE BORGNE, - Eric LIPPENS, - Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine RENAULT-TREGOUET, Régine ROSSET.

M. Bernard AUDRAN donne pouvoir à M. Jean-Louis GACHE

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°137-2016 – TOURISME – DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION BRETAGNE PLEIN SUD »**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé par délibération de ce jour la création de la Société Publique Locale dénommée « Destination Bretagne Plein Sud », ses statuts ainsi que le montant de sa participation au capital.

Eu égard à la répartition du capital, le nombre de sièges au conseil d'administration ne permet pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires. Les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres les représentants communs siégeant au conseil d'administration. Ne bénéficiant pas de représentant au conseil d'administration, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne disposera d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SPL.

Le Président propose la candidature de M. Jean-Marie LABESSE, Président de l'Office de Tourisme Communautaire, pour représenter la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne au sein de l'assemblée spéciale de la SPL « Destination Bretagne Plein Sud ». Il invite néanmoins les autres candidats à se faire connaître. Le Président propose également la candidature de M. Bruno LE BORGNE, 1^{er} Vice-Président de l'Office de Tourisme communautaire pour le suppléer dans cette fonction en cas d'empêchement. Il invite également les autres candidats à se faire connaître.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de M. Jean-Marie LABESSE en tant que délégué, représentant la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne au sein de l'assemblée spéciale de la SPL « Destination Bretagne Plein Sud »,
- **DESIGNE** M. Jean-Marie LABESSE pour représenter la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne aux assemblées générales de la SPL « Destination Bretagne Plein Sud » et M. Bruno LE BORGNE pour le suppléer dans ces fonctions en cas d'empêchement,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. Jean-Marie LABESSE ou à son suppléant, M. Bruno LE BORGNE dûment habilité pour accomplir toutes formalités et tous actes requis pour la SPL « Destination Bretagne Plein Sud »,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 24/11/16
Le Président,

